AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

224C0266
FR0014008VX5-FS0129

14 février 2024

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EUROAPI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 février 2024, la société MAK Capital ONE LLC[1] (590 Madison Avenue, 31st Floor, New-York, NY 10022, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 février 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROAPI et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 765 047 actions EUROAPI représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROAPI sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 702 605 actions EUROAPI[3] (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement physique, renouvelables automatiquement.

[1] Contrôlée par M. Michael Kaufman, lequel a précisé ne détenir aucun titre EUROAPI à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 95 053 684 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un delta de 1.